COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RELEVÉ DES DÉCISIONS
pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-02-014	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION / REHABILITATION D'UN ALSH A GUJAN-MESTRAS : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX PERIMETRES ET DELAIS DE L'OPERATION (ANCO ATLANTIQUE)	Commande publique et politiques d'achat	14/02/2025
DEC-2025-02-015	AVENANT N° 1 AU MARCHE DE COORDINATION SPS RELATIF AU PROJET DE RECONSTRUCTION / REHABILITATION D'UN ALSH A GUJAN-MESTRAS : PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX PERIMETRES ET DELAIS DE L'OPERATION (CS CONSEIL)	Commande publique et politiques d'achat	14/02/2025
DEC-2025-02-016	LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025
DEC-2025-03-017	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC SUBSEQUENT RELATIF AUX TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE JULES FERRY ET ALEXANDRE L'HERMITE A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025
DEC-2025-03-018	ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT CONCERNANT LA MISSION DE COORDINATION SECURITE PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENTDE LA RUE DAGUERRE AU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025
DEC-2025-03-019	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA MISSION DE DIAGNOSTICS AVANT DEMOLITION POUR LA RECONSTRUCTION DES LOCAUX DE L'ACBA A L'AERODROME VILLEMARIE A LA TESTE DE BUCH	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025
DEC-2025-03-020	AVENANT N° 1 DE RÉGULARISATION AU MARCHE PUBLIC RELATIF À L'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER (LOT N°1) POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RELEVÉ DES DÉCISIONS
pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-03-021	AVENANT N° 1 DE REGULARISATION AU MARCHE PUBLIC RELATIF À L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE AVEC RESPONSABILITÉ DÉCENNALE CONSTRUCTEUR NON RÉALISATEUR (LOT N°2) POUR L'OPÉRATION D'EXTENSION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS SUR LA COMMUNE DU TEICH	Commande publique et politiques d'achat	04/03/2025
DEC-2025-03-022	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT UNE MISSION D'ETUDE-DIAGNOSTIC LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE	Commande publique et politiques d'achat	10/03/2025
DEC-2025-03-023	SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK POUR 1 000 000 €	Pôle Finances et Ressources Humaines	11/03/2025
DEC-2025-03-024	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LA GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, FINANCIERE ET D'ENTRETIEN DES AIRES DES GENS DU VOYAGE DE LA COBAS	Commande publique et politiques d'achat	15/03/2025
DEC-2025-03-025	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT PROVISOIRE DES DECHETS DU TEICH (LOT N° 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS)	Commande publique et politiques d'achat	18/03/2025
DEC-2025-03-026	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT PROVISOIRE DES DECHETS DU TEICH (LOT N° 2 : STRUCTURE ET COUVERTURE)	Commande publique et politiques d'achat	18/03/2025
DEC-2025-03-027	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT PROVISOIRE DES DECHETS DU TEICH (LOT 3 : GROS OEUVRE, FONDATION ET MACONNERIE)	Commande publique et politiques d'achat	18/03/2025
DEC-2025-03-028	MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGERE POUR LA RECONSTRUCTION / RÉHABILITATION D'UN ALSH À GUJAN-MESTRAS : NOUVELLE PROCEDURE SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELANCEE	Commande publique et politiques d'achat	19/03/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

RELEVÉ DES DÉCISIONS
pour la séance du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

N°	OBJET	SERVICE	DATE
DEC-2025-03-029	NOTIFICATION D'UN BON DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE LEGER DE MARQUE RENAULT ET DELAI D'APPROVISIONNEMENT	Commande publique et politiques d'achat	20/03/2025
DEC-2025-03-030	ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA RECONSTRUCTIO / RÉHABILITATION D'UN ALSH À GUJAN-MESTRAS : MARCHÉ D'ASSURANCE CONSTRUCTION TOUS RISQUES CHANTIER	Commande publique et politiques d'achat	19/03/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000081389

DÉCISION N°DEC-2025-02-014

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public n°2022-22-35 notifié à la société SODEREC le 10 mai 2022 concernant le mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour l'extension / réhabilitation de l'ALSH de la COBAS,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de Contrôle Technique relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le marché public de contrôle technique notifié à la société ANCO ATLANTIQUE pour un montant global et forfaitaire de 19 460.00 € HT,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par la société SODEREC concernant des prestations complémentaires relatives aux périmètres et délais de l'opération,

Vu l'avais favorable des membres de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 23 janvier 2025,

DECIDE

Article 1er : Un avenant n°1 au marché public n° 2023-23-02 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société ANCO ATLANTIQUE sise 277 rue Forestière à BISCARROSSE (40600).

Article 2 : Cet avenant a pour objet :

- D'intégrer la prestation complémentaire de réalisation d'un diagnostic des planchers et confortement du sous-œuvre de la villa ;

- De modifier le périmètre de l'opération de reconstruction / réhabilitation de l'ALSH de la Hume ;
- De prendre en compte le délai complémentaire de réalisation de l'opération ;
- De fixer l'incidence financière de ces évolutions sur le montant du marché.

Article 3 : Le montant de cet avenant n°1 est 7 865.00 € HT soit 9 438.00 € TTC.

Le montant total de ce marché public, après l'avenant n°1, s'élève désormais à 27 325.00 € HT soit 32 790.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 331

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/02/2025 08:12:04

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000081393

DÉCISION N°DEC-2025-02-015

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public n°2022-22-35 notifié à la société SODEREC le 10 mai 2022 concernant le mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour l'extension / réhabilitation de l'ALSH de la COBAS,

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, pour le marché de Coordination SPS relatif au projet de reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras,

Vu le marché public notifié à la société CS CONSEIL pour un montant global et forfaitaire de 9 031,50€ HT soit 10 837,80€ TTC,

Vu la proposition d'avenant n°1 transmise par la société SODEREC concernant des prestations complémentaires relatives aux périmètres et délais de l'opération,

Vu l'avais favorable des membres de la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 23 janvier 2025,

DECIDE

Article 1er : Un avenant n°1 au marché public n° 2023-23-27 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la société CS CONSEIL sise 3 C Avenue de Binghamton à LA TESTE DE BUCH (33260).

Article 2 : Le présent avenant a pour objet :

- De modifier le périmètre de l'opération de reconstruction / réhabilitation de l'ALSH de la Hume ;
- De prendre en compte le délai complémentaire de réalisation de l'opération ;
- De fixer l'incidence financière de ces évolutions sur le montant du marché.

Article 3 : Le montant de cet avenant n°1 est 4 515.00 € HT soit 5 418.00 € TTC.

Le montant total de ce marché public, après l'avenant n°1, s'élève désormais à 13 546.50 € HT soit 16 255.80 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 331

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 14/02/2025 08:11:50

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000081575

DÉCISION N°DEC-2025-02-016

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-86 lancée le 06 décembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, relative à la location d'une machine à affranchir le courrier de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché mixte n°2025-25-08 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société PITNEY BOWES, sise Immeuble Le Triangle, 9, rue Paul Lafargue, 93456 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel du marché mixte pour la location / entretien de la machine à affranchir et de ses périphériques est de 590,00 € HT.

Le montant maximum annuel du marché mixte pour la partie à bons de commande s'élève à 850,00 € HT.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 61358 – Fonction : 020.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:22:41

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082103

DÉCISION N°DEC-2025-03-017

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2023-23-40 portant sur les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud conclu avec les sociétés EXEDRA, SADE et SOGEA,

Vu la consultation n°2025-02 lancée le 07 janvier 2025 en application du CCAP de l'accord-cadre n°2023-23-40 pour la passation d'un marché subséquent relatif aux travaux sur le réseau d'eau potable Rue Jules Ferry et Alexandre l'Hermite à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les pièces du marché subséquent issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1er : Un marché subséquent n°2025-25-10 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société CHANTIERS D'AQUITAINE, sise 230 Rue Marcel Dassault – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 250 825.32 € HT soit 300 990.38 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Eau potable – Article : 21531.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:26:37

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082224

DÉCISION N°DEC-2025-03-018

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-04 lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte le 15 avril 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant un accord-cadre pour des missions de coordination sécurité protection de la santé (SPS),

Vu l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire n°2024-24-60 notifié le 05 juillet 2024 aux sociétés BECS, BTP CONSULTANTS et ELYFEC,

Vu la consultation n°2025-06 adressée aux 3 titulaires le 21 janvier 2025 concernant la mission SPS relative aux travaux de réfection et l'aménagement de la rue Daguerre sur la commune du Teich,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché subséquent n°2025-25-09 sera passé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ELYFEC, sise 29 Rue Condorcet – 38090 VAULX MILIEU.

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1 470.00 € HT soit 1 764.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal : Article : 2151 – Fonction : 845-2

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:26:21

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082227

DÉCISION N°DEC-2025-03-019

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2025-09 lancée le 04 février 2025 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant la mission de diagnostics avant démolition pour la reconstruction des locaux de l'ACBA à La Teste de Buch,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-11 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société AED GROUPE, sise 4, Allée Pierre Gilles de Gennes – 33700 MERIGNAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 1280.00 € HT soit 1 536.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget annexe Aérodrome – Article : 2135

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:25:33

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082108

DÉCISION N°DEC-2025-03-020

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour l'assurance Tous Risques Chantier (lot n°1) pour l'opération d'extension et d'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu la Décision n°DEC-2022-07-105 relative au marché public n°2022-22-79 concernant l'assurance Tous Risques Chantier (lot n°1) pour l'opération d'extension et d'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu l'*Article 7.4 du CCP* stipulant qu'une régularisation interviendra à la fin des travaux par l'application du taux au montant définitif du coût de construction que l'assuré s'engage à communiquer à l'assureur 3 mois après l'arrêté définitif des comptes et, en tout état de cause, 12 mois après la réception sauf impossibilité administrative,

Vu la nécessité de produire un avenant de régularisation afin de couvrir à hauteur le coût total de la construction,

DECIDE

Article 1er : Un avenant n°1 de régularisation au marché public n°2022-22-79 sera passé entre la SETEC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP) sise 8 rue Louis Armand à Paris Cedex 15 (75738).

Article 2 : L'avenant n°1 s'élève à un montant de 2 570,65 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-3

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce

qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:10:40

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082121

DÉCISION N°DEC-2025-03-021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, pour l'assurance Dommages Ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur (lot n°2) pour l'opération d'extension et d'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu la Décision n°DEC-2022-07-106 relative au marché public n°2022-22-80 concernant l'assurance Dommages Ouvrage avec responsabilité décennale Constructeur Non Réalisateur (lot n°2) pour l'opération d'extension et d'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich,

Vu l'Article *8.5 du Cahier de Charges Particulières* du marché public n°2022-22-80 pour permettre l'ajustement de la prime Dommages Ouvrage,

Vu la nécessité de produire un avenant de régularisation,

DECIDE

Article 1er : Un avenant n°1 de régularisation au marché public n°2022-22-80 sera passé entre la SETEC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et l'Agence AXA de Monsieur Thibault JANIN sise 51 ter route de Lavaur à MONTRABE (31850).

Article 2 : L'avenant n°1 s'élève à un montant de 3 040,51 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 2317 – Fonction : 212-3

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 04/03/2025 19:10:27

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000082794

DÉCISION N°DEC-2025-03-022

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-67 lancée le 11 décembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant une mission d'étude-diagnostic lecture publique sur le territoire de la COBAS dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-12 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société ABCD, sise 24 Rue Michal – 75013 PARIS.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 25 075.00 € HT soit 30 090.00 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 6188 – Fonction : 313

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 10/03/2025 11:50:19

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083304

DÉCISION N°DEC-2025-03-023

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire N°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La COBAS souscrit une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK, sur la base du montant maximum autorisé par l'article 16 de la délibération N°DEL-2020-07-007, soit un million d'euros (1.000.000 €).

ARTICLE 2 : Les demandes de versements des fonds et les remboursements sont réalisées conformément aux conditions générales et particulières prévues dans l'offre de ligne de trésorerie portant ouverture de crédit.

La commission d'engagement et les frais de dossier de cette ligne de trésorerie, soit mille cinq cent euros respectifs (1.500,00 €), sont imputés au budget principal au chapitre 66 « Charges financières » sur la fonction 01.

Les dépenses liées au tirage de cette ligne de trésorerie seront imputées au chapitre 66 « Charges financières » du budget principal ou du budget annexe concerné en fonction de l'affectation budgétaire effectuée.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet Biganos sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise aux services de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Il en sera rendu compte au Conseil de la Communauté d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 11/03/2025 14:01:54

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083630

DÉCISION N°DEC-2025-03-024

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation n°2024-84 lancée le 19 novembre 2024 en procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, et R. 2123-1 1° du Code de la Commande publique, concernant la gestion administrative, technique, financière et d'entretien des Aires des gens du voyage de la COBAS,

Vu le rapport d'analyse de la seule offre reçue présenté lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-16 sera passé entre la Communauté d'Agglomération, représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société VAGO, sise 40 Impasse des Deux Crastes – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Article 2 : Le montant prévisionnel annuel du marché public s'élève à 26 348.00 € HT soit 31 617.60 € TTC.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit tacitement 3 fois. La durée maximale du marché public ne pourra donc excéder 4 ans.

Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 611 – Fonction : 428

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 15/03/2025 17:47:23

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083464

DÉCISION N°DEC-2025-03-025

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-085 en date du 26 juin 2024 concernant l'autorisation et le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du Centre de transfert provisoire des déchets du Teich,

Vu la consultation allotie n°2024-48 lancée le 06 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres du Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers, présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025,

Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-13 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, sise 10 Rue Toussaint Catros – CS 10006 LE HAILLAN CEDEX.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 199 934.01 € HT soit 239 920.81 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget annexe Régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/03/2025 11:56:32

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083475

DÉCISION N°DEC-2025-03-026

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-085 en date du 26 juin 2024 concernant l'autorisation et le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du Centre de transfert provisoire des déchets du Teich,

Vu la consultation allotie n°2024-48 lancée le 06 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres du Lot n°2 : Structure et couverture, présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025,

Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-14 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société DANEY, sise 862 Route de Pondaurat – 33124 SAVIGNAC.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 267 174.21 € HT soit 320 609.05 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget annexe Régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/03/2025 11:56:00

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083484

DÉCISION N°DEC-2025-03-027

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2024-06-085 en date du 26 juin 2024 concernant l'autorisation et le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement du Centre de transfert provisoire des déchets du Teich,

Vu la consultation allotie n°2024-48 lancée le 06 janvier 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique concernant les travaux visés ci-dessus,

Vu le rapport d'analyse des offres du Lot n°3 : Gros œuvre, fondation et maçonnerie, présenté lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenue le 11 mars 2025,

Vu l'avis consultatif favorable des membres de la Commission d'appel d'offres,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-15 sera passé entre la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, et la société MINJOULET LAFITTE, sise 6 Chemin d'Auguste – 33610 CESTAS.

Article 2 : Ce marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire total de 266 183.00 € HT soit 319 419.60 € TTC.

Imputation budgétaire :
Budget annexe Régie Environnement – Article : 21351 – Fonction : 7212-6

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 18/03/2025 11:55:46

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083777

DÉCISION N°DEC-2025-03-028

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée le 23 octobre 2024 sous la forme d'un appel d'offres ouvert concernant la reconstruction/Réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras et plus particulièrement le marché d'assurance « Dommage Ouvrage »,

Vu la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 mars 2025, de déclarer l'appel d'offres infructueux et de relancer une procédure avec négociation auprès des soumissionnaires ayant remis une offre conformément au 6 de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1er : La consultation relative à l'assurance « Dommage Ouvrage » pour la reconstruction/Réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras est classée sans suite.

Article 2 : Conformément au Code de la commande publique et à son article R.2124-3 6°, une nouvelle procédure sous forme d'appel d'offres ouvert sera relancée avec les candidats cités ci-après :

- THIBAULT JANIN / AXA
- VERLINGUE / ALBINGIA

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 19/03/2025 14:42:31

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000084056

DÉCISION N°DEC-2025-03-029

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition technique et financière de la société COTE D'ARGENT AUTOS SA pour l'acquisition d'un véhicule léger de marque RENAULT et le délai d'approvisionnement dudit véhicule,

DECIDE

Article 1er : Un bon de commande n° 25D000766 sera notifié par la Communauté d'Agglomération représentée par sa Présidente Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, à la société COTE D'ARGENT AUTOS SA, sise 180 Avenue de l'Europe – zone industrielle de La Teste– 33260 LA TESTE DE BUCH

Article 2 : Le montant du bon de commande est de 27 853,76 € HT soit 33 338,76 € TTC.

Imputation budgétaire : Budget Principal – Article : 21828 – Fonction : 020

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 20/03/2025 14:47:40

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000083833

DÉCISION N°DEC-2025-03-030

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2020-07-007 en date du 22 juillet 2020 déléguant à la Présidente une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée, le 23 octobre 2024, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique pour l'opération de reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras - Marché d'assurance construction Tous Risques Chantier,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO en date du 11 mars 2025,

Vu les pièces du marché issues de la consultation visée ci-dessus,

DECIDE

Article 1er : Un marché public n°2025-25-17 sera passé entre la société SODEREC, agissant au nom et pour le compte de la COBAS, et l'Agence AXA de Monsieur Thibault JANIN sise 51 ter route de Lavaur à MONTRABE (31850).

Article 2 : Le montant du marché public s'élève à 16 029,95€ TTC (montant de la prime prévisionnelle totale).
Imputation budgétaire : Budget Principal - Article : 21318 – Fonction : 331

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération et la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Arcachon,

Par délégation du Conseil Communautaire,

Signé électroniquement le 19/03/2025 14:42:23

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS